



Mairie de BOISSEZON Tarn
1, rue du Fort 81490 BOISSEZON
Tél 05 63 50 52 59
Fax 05 63 50 74 15

Email commune.boissezon@wanadoo.fr

Dépôts sauvages

La propreté est l'affaire de tous

Les dépôts sauvages d'encombrants et d'ordures de toutes natures sont interdits sur tout le territoire communal. De plus, chacun doit savoir qu'en cas d'utilisation d'un véhicule, pour effectuer un apport illégal sur un dépôt sauvage, ce véhicule est susceptible d'être immobilisé.

Dépôts sauvages interdits

Articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal, réprimant l'abandon ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet, éventuellement avec l'aide d'un véhicule.

**AMENDES PRÉVUES POUR LES CONTRAVENTIONS
DE LA 2^E CLASSE (150€) ET 5^E CLASSE (1500€)**

Prenez rendez vous auprès du service environnement gestion des déchets de la communauté agglomération CASTRES MAZAMET

Tél. 05 63 73 51 00